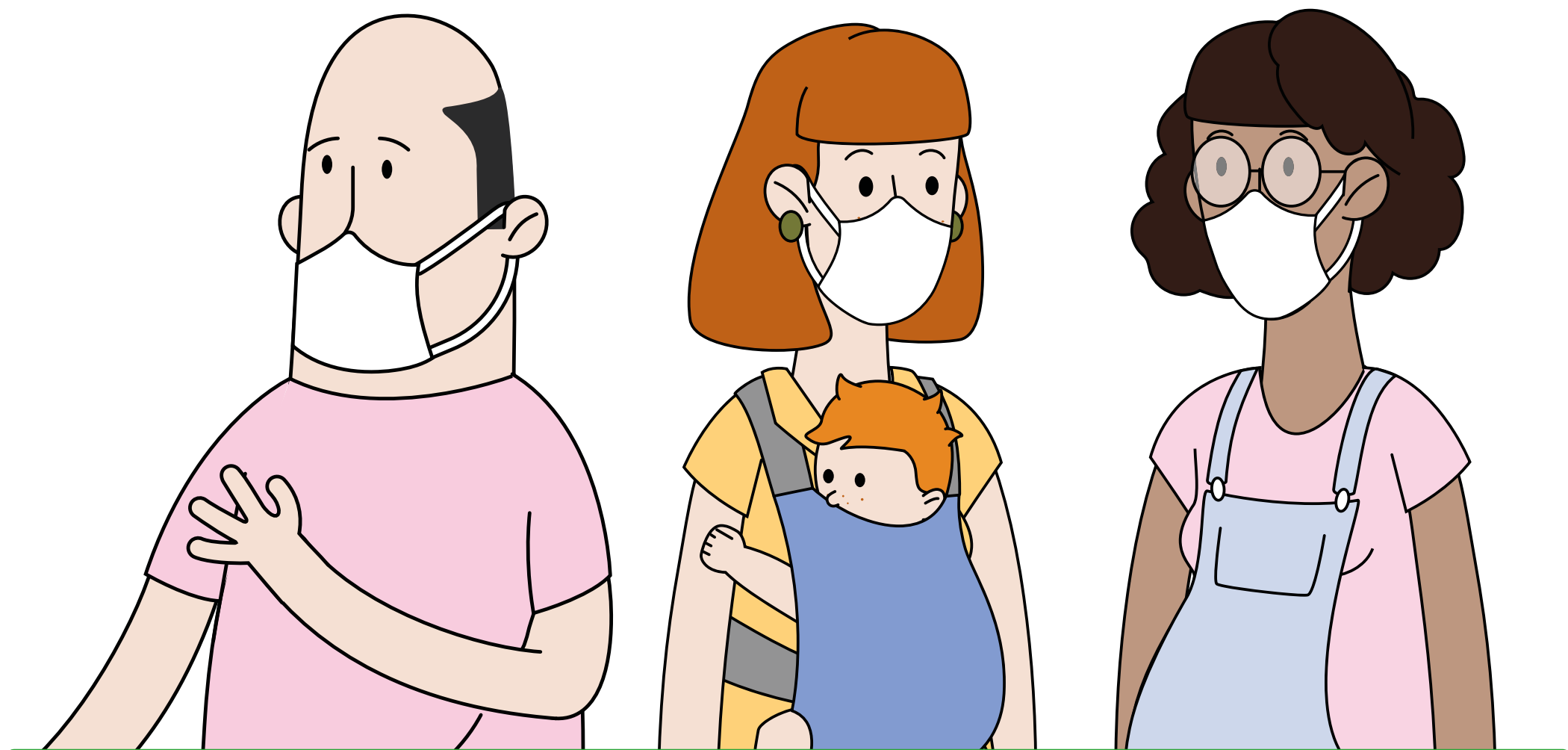


# Masque obligatoire



Suite aux décisions du Comité de Concertation du 4 mars, la Conférence Interministérielle Santé publique a décidé ce mercredi 9 mars que le masque buccal restait obligatoire dans tous les établissements de soins ambulatoires et résidentiels, à partir de l'âge de 12 ans.

Le port du masque reste donc obligatoire dans **votre pharmacie**, comme il l'est aussi à l'hôpital, chez votre médecin, dentiste, kiné, etc.



[www.pharmacie.be](http://www.pharmacie.be)